

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-416 du 9 décembre 1982

portant approbation des Collectifs
Budgétaires Exercice 1982 des
Districts Urbains de Cotonou I,
Cotonou IV, Cotonou V et Cotonou VI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
 - VU le décret N° 82-124 du 9 avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
 - VU la loi N° 64-16 du 11 août 1964 fixant la liste des taxes provinciales, leur code d'assiette et de perception et leurs taux et les actes modificatifs subséquents ;
 - VU l'ordonnance N°2/PR/MF/AEP du 10 janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée ;
 - VU la loi organique N° 81-009 du 10 octobre 1981 portant création, organisation, attributions et Fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutifs ;
 - VU le décret N° 78-356 du 30 décembre 1978 portant limites et dénomination des Circonscriptions Administratives ;
 - VU la loi N° 82-002 du 10 février 1982 portant Loi de Finances pour la Gestion 1982 ;
 - VU le décret N° 82-171 du 21 mai 1982 portant approbation des Budgets Primitif Exercice 1982 de la Province et des Districts de l'Atlantique ;
- Sur proposition du Ministre des Finances ;
- Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 1er Décembre 1982 ;

DECRETE :

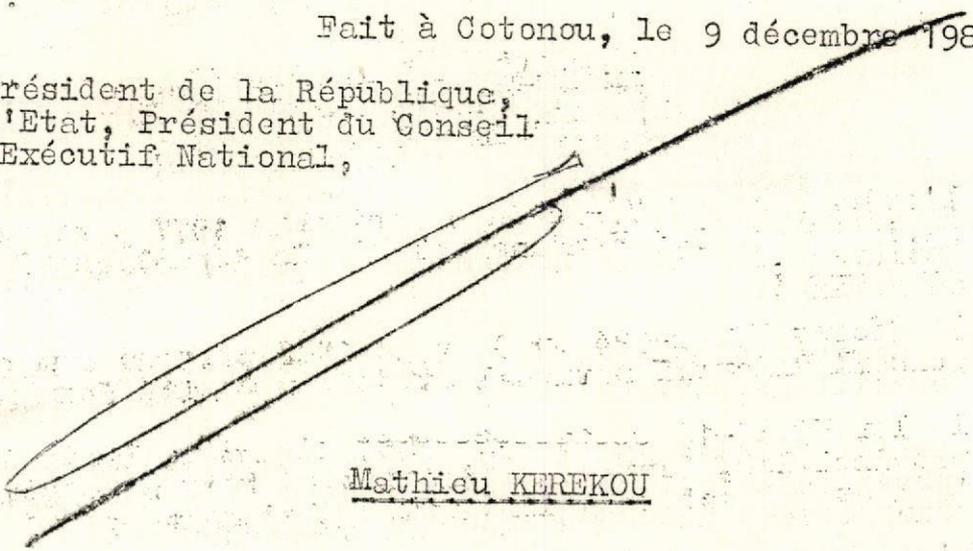
.../...

Article 1er. - Sont approuvés les Collectifs Budgétaires Exercice 1982 des Districts Urbains de Cotonou I, Cotonou IV, Cotonou V et Cotonou VI arrêtés en recettes et en dépenses aux montants ci-après conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2. Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 9 décembre 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 4 PG/PPC 2 MF 4
MINISTERES 21 SGG 4SPD 2 IGE 4 DPE-DLC-INSAE-BCP 8 DB-DCF 10
SOLDE-TRESOR-DI 15 DAFA/MF 2 PROVINCE ET DISTRICTS- INTERESSES
10 -DCCT-Grande Chancellerie- ONEPE 3 DAI-DAT 4 UNB-FASJEP 4
BN 2 JORPB 1.

DISTRICT URBAIN DE COTONOU I

RECETTES ORDINAIRES : TROIS CENT DOUZE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE NEUF... 312 676 669

RECETTES EXTRAORDINAIRES : VINGT HUIT MILLIONS HUIT CENT QUARANTE CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT 28 845 277

TOTAL 341 521 946

DEPENSES ORDINAIRES : TROIS CENT DOUZE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE NEUF... 312 676 669

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : VINGT HUIT MILLIONS HUIT CENT QUARANTE CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT 28 845 277

TOTAL 341 521 946

DISTRICT URBAIN DE COTONOU IV

RECETTES ORDINAIRES : CENT TRENTE QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUARANTE HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE SIX 134 248 246

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUARANTE SEPT MILLIONS .. 47 000 000

TOTAL 181 248 246

DEPENSES ORDINAIRES : CENT TRENTE QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUARANTE HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE SIX 134 248 246

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUARANTE SEPT MILLIONS .. 47 000 000

TOTAL 181 248 246

DISTRICT URBAIN DE COTONOU V

RECETTES ORDINAIRES : DEUX CENT ONZE MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE ET UN 211 387 331

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TRENTE MILLIONS SEPT CENT QUARANTE HUIT MILLE CENT QUATRE VINGT ET UN 30 748 181

TOTAL 242 135 512

DEPENSES ORDINAIRES : DEUX CENT ONZE MILLIONS TROIS
CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE TROIS CENT TRENTE ET UN 211 387 331

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TRENTE MILLIONS SEPT CENT
QUARANTE HUIT MILLE CENT QUATRE VINGT ET UN 30 748 181

TOTAL 242 135 512
=====

DISTRICT URBAIN DE COTONOU VI

RECETTES ORDINAIRES : DEUX CENT DOUZE MILLIONS TROIS
CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE HUIT CENT NEUF 212 393 809

RECETTES EXTRAORDINAIRES : VINGT MILLIONS HUIT CENT
MILLE 20 800 000

TOTAL 233 193 809
=====

DEPENSES ORDINAIRES : DEUX CENT DOUZE MILLIONS TROIS
CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE HUIT CENT NEUF 212 393 809

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : VINGT MILLIONS HUIT
CENT MILLE 20 800 000

TOTAL 233 193 809
=====